

Direction Proximité et Prévention
Service Réglementation
Affaire suivie par Christelle CHAUVET
Tél : 02 51 47 48 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 25 VILLE 0749

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc FEYFANT << COMPTOIR VENDEE DES ARTISANS PLOMBIERS >>, sis, 2, rue André Ampère, 85310 – La Chaize-le-Vicomte, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << ASSEMBLEE GENERALE / JOURNEE PROFESSIONNELLE COVAP >> qui se déroulera au parc des expositions Les Oudairies à La Roche-sur-Yon.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean-Luc FEYFANT << COMPTOIR VENDEE DES ARTISANS PLOMBIERS >> est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << ASSEMBLEE GENERALE / JOURNEE PROFESSIONNELLE COVAP >> qui se déroulera au parc des expositions Les Oudairies à La Roche-sur-Yon, le :

- Jeudi 19 juin 2025, de 08h à 23h30.

Article 2 : La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30/04/2025

Pour le Maire,
Danielle MARTIN

Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique,
la réglementation, la prévention des inégalités,
l'administration générale et l'état civil,